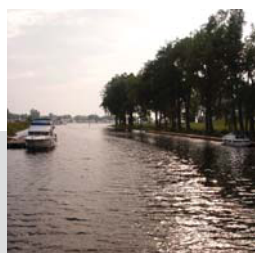


Plan d'urbanisme de Montréal

PARTIE II : CHAPITRE 9

Arrondissement de Lachine



MAI 2005 (dernière mise à jour: Mai 2020)

Table des matières

9.1	Introduction	1
9.2	Le rappel du parti d'aménagement et des orientations pan-montréalaises	3
9.3	Les enjeux locaux d'aménagement	7
9.3.1	L'amélioration des milieux de vie des secteurs anciens	
	Objectif 1 Poursuivre la revitalisation et la mise en valeur du Vieux-Lachine	7
	Objectif 2 Améliorer les conditions de vie des résidents des secteurs à revitaliser	8
	Objectif 3 Soutenir la transformation à des fins résidentielles des secteurs industriels enclavés au centre de l'arrondissement et au nord du quartier Saint-Pierre	10
9.3.2	La mise en valeur du secteur à l'ouest de la 32 ^e Avenue	
	Objectif 4 Préserver la qualité du stock de logements	11
	Objectif 5 Améliorer les liens cyclables entre le secteur à l'ouest de la 32 ^e Avenue et les rives du lac Saint-Louis	11
9.3.3	Le parachèvement du parcours riverain	
	Objectif 6 Préserver et mettre en valeur le parcours riverain	12
9.3.4	La requalification du secteur industriel Lachine-Est	
	Objectif 7 Favoriser la conversion d'une partie du secteur Lachine-Est à des fins mixtes	13
	Objectif 8 Redévelopper à des fins d'emplois une partie du secteur industriel Lachine-Est	14
9.3.5	Le réaménagement des grands axes routiers est-ouest	
	Objectif 9 Améliorer les déplacements à l'intérieur de l'arrondissement et vers le Centre de Montréal	15
	Objectif 10 Réduire l'impact des nuisances engendrées par la présence de l'autoroute 20	15
9.4	La planification détaillée	18
4.8.2	Considérations de l'arrondissement – Planification détaillée de portée pan-montréalaise Lachine-Est	19
	Les planifications détaillées de portée locale	
9.4.1	Centre	21
9.4.2	Nord du quartier Saint-Pierre	23
9.5	Les paramètres réglementaires applicables à l'arrondissement	26
	L'affectation du sol	27
	La densité de construction	33
	Les parcs et les espaces verts	37
	Le patrimoine bâti	38
9.6	Le plan d'action	41

9.1

Introduction

Le chapitre de l'arrondissement de Lachine constitue une composante du Plan d'urbanisme de Montréal. Il permet de planifier, sur un horizon de dix ans, le développement du territoire en fonction des enjeux et des réalités propres à Lachine et des orientations adoptées pour l'ensemble du territoire de la ville.

Les enjeux urbains de Lachine ont été déterminés et analysés à partir du Plan d'action de développement stratégique pour les années 2000 adopté par la municipalité de Lachine en octobre 2000, et à la suite d'analyses et de rencontres de travail qui se sont échelonnées sur plus d'une année.

Sur la base de cette démarche, le chapitre d'arrondissement de Lachine présente les orientations touchant l'aménagement du territoire et fixe les règles auxquelles devront se conformer aussi bien les services de l'arrondissement que ceux de la Ville, ainsi que les autres intervenants concernés. Il traduit les orientations et les stratégies propres à l'arrondissement en tenant compte de sa situation urbaine et de sa réalité sociale. De plus, les opinions formulées par les citoyens lors des consultations publiques ont été intégrées dans ce chapitre.

Le présent chapitre rappelle le parti d'aménagement ainsi que la synthèse des orientations pan-montréalaises relatives à l'arrondissement. Il établit les orientations et les objectifs d'aménagement pour les secteurs de planification détaillée de portée locale. Ces secteurs feront l'objet d'une attention particulière de la part de l'arrondissement dans les trois années suivant l'adoption du Plan d'urbanisme. Enfin, les paramètres réglementaires spécifiques au territoire de Lachine sont également présentés.



9.2

Le rappel du Parti d'aménagement et des orientations pan-montréalaises

Le parti d'aménagement du Plan d'urbanisme souscrit aux principes du développement durable et vise un accroissement marqué de la qualité de l'aménagement urbain (voir la partie I du Plan d'urbanisme).

Dans les secteurs établis, le nombre de terrains vacants disponibles pour le développement étant limité, il est opportun de veiller à consolider le territoire, contribuant de la sorte à mieux rentabiliser les infrastructures et les équipements existants. Il importe de reconnaître la qualité des acquis et de veiller à leur maintien. Ainsi, le Plan prévoit la consolidation des caractéristiques existantes des secteurs établis qui composent la majorité du territoire de l'arrondissement.

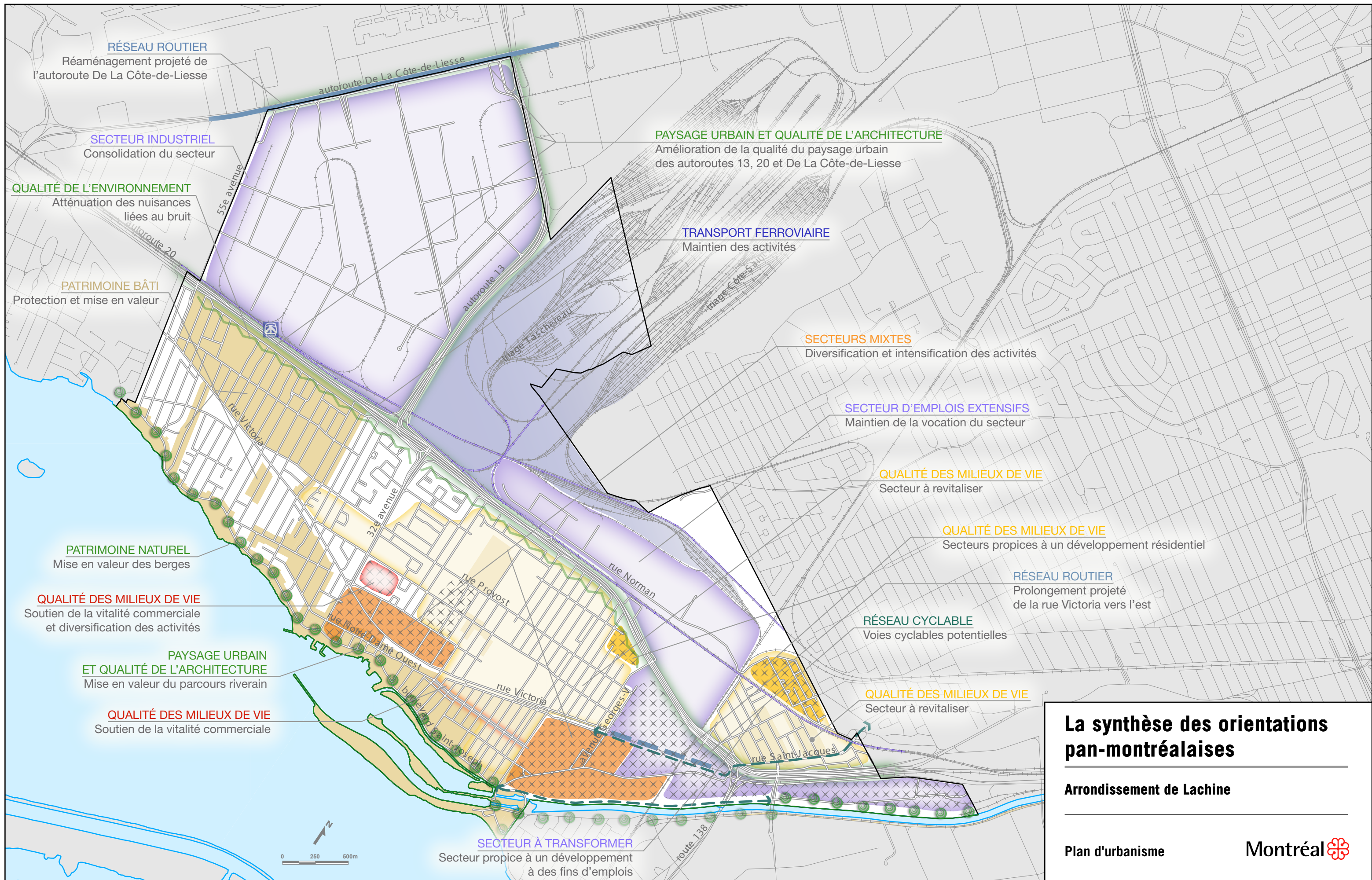
Par ailleurs, dans les secteurs à construire et les secteurs à transformer, qu'il s'agisse du Canal de Lachine ou de Lachine-Est, des défis importants devront être relevés de façon à répondre aux objectifs du Plan d'urbanisme en matière de milieux de vie, de transport et d'activités économiques tout en respectant les préceptes d'un aménagement urbain de qualité.

Le parti d'aménagement du Plan d'urbanisme se décline en sept orientations, dont six touchent particulièrement l'arrondissement. Ces orientations sont illustrées à la carte La synthèse des orientations pan-montréalaises – Arrondissement de Lachine.

La carte Le concept local d'organisation spatiale – Arrondissement de Lachine, disponible à la suite de la section 9.3 du présent chapitre, facilitera la compréhension des enjeux locaux d'aménagement.







La synthèse des orientations pan-montréalaises

Arrondissement de Lachine

Plan d'urbanisme

Montréal

9.3

Les enjeux locaux d'aménagement

9.3.1

L'amélioration des milieux de vie des secteurs anciens

Au début du XIX^e siècle, des industries s'implantent en bordure du lac Saint-Louis à Lachine. Dès lors, un noyau urbain se forme autour de ces lieux de production; ce noyau correspond à l'actuel secteur du Vieux-Lachine. Avec l'arrivée de nouvelles entreprises, des secteurs résidentiels se développent pour accueillir les ouvriers des usines établies à proximité. En 1959, la fermeture du canal de Lachine, conjuguée au déclin des activités manufacturières traditionnelles, provoque la dégradation du secteur industriel. Aujourd'hui, l'amélioration des milieux de vie de ces secteurs anciens, principalement situés aux abords du canal, constitue un enjeu prioritaire de l'arrondissement. Le Plan d'urbanisme propose de poursuivre la revitalisation et la mise en valeur des secteurs anciens, ainsi que de favoriser l'amélioration des conditions de vie de leurs résidents. Parallèlement, certains secteurs industriels enclavés à la périphérie des secteurs anciens feront l'objet d'une mise en valeur à des fins résidentielles.

Objectif 1 – Poursuivre la revitalisation et la mise en valeur du Vieux-Lachine

Depuis plusieurs années, le Vieux-Lachine fait l'objet d'une démarche soutenue de mise en valeur. Celle-ci est fortement associée au réaménagement des rives du canal de Lachine et du lac Saint-Louis. En ce qui a trait au paysage urbain et à la qualité de l'architecture, le cadre bâti du Vieux-Lachine est également assujéti aux prescriptions d'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) depuis 2001.

Le règlement de PIIA du Vieux-Lachine énonce les objectifs généraux suivants :

- assurer la préservation et la mise en valeur de chacun des ensembles architecturaux et urbains d'intérêt patrimonial et protéger les ensembles paysagers;
- reconnaître l'importance du parcellaire, des modes d'implantation et d'occupation des emplacements, de la diversité des typologies architecturales et du cadre paysager en regard du façonnement de l'environnement urbain du Vieux-Lachine;
- préserver les caractéristiques générales et les particularités du milieu physique, du paysage architectural et du cadre paysager de chacun des ensembles;
- reconnaître la diversité, l'importance et l'intérêt respectifs des apports successifs, et leur conférer le statut de composantes du cadre de référence général en regard des interventions projetées.



Le règlement de zonage de l'arrondissement contient également des dispositions particulières quant à la qualité de l'architecture du Vieux-Lachine, lesquelles concernent la forme des toits, les ouvertures, les agrandissements, les galeries, les perrons et les vérandas, les équipements mécaniques ainsi que les cheminées. Des dispositions réglementaires supplémentaires s'appliquent à la zone institutionnelle délimitée par la rue Saint-Louis, la 11^e Avenue, la 15^e Avenue et le boulevard Saint-Joseph.

Actions

- 1.1 Compléter la revitalisation et la mise en valeur des rives du canal de Lachine et du lac Saint-Louis.
- 1.2 Évaluer la pertinence des diverses dispositions de la réglementation d'urbanisme et s'assurer qu'elles répondent adéquatement aux orientations du Plan d'urbanisme en ce qui a trait au parcours riverain (voir l'objectif 11 de la partie I), au patrimoine bâti (objectif 15, partie I), au paysage urbain et à la qualité de l'architecture (objectif 12, partie I).

Objectif 2 – Améliorer les conditions de vie des résidents des secteurs à revitaliser

Les données du recensement de 2001 confirment que les populations les plus défavorisées de l'arrondissement se concentrent à l'intérieur du quartier Saint-Pierre et dans le secteur à l'est de la 32^e Avenue :

- le revenu médian des ménages du secteur à l'est de la 32^e Avenue et dans le quartier Saint-Pierre s'élevait respectivement à 30 179 \$ et 30 148 \$, comparativement à 36 300 \$ pour l'ensemble de l'arrondissement;
- respectivement 39 % et 43 % des résidents âgés de 15 ans ou plus du secteur à l'est de la 32^e Avenue et du quartier Saint-Pierre n'ont pas terminé les études secondaires avec succès, comparativement à 33 % pour l'ensemble de l'arrondissement;
- respectivement 24 % et 26 % des ménages du secteur à l'est de la 32^e Avenue et du quartier Saint-Pierre consacraient plus de 30 % de leur revenu au logement, comparativement à seulement 21 % pour l'ensemble de l'arrondissement.



Dans ces deux secteurs, le stock de logements est composé à plus de 76 % de résidences construites avant 1970. Il s'agit principalement de résidences multifamiliales, et plusieurs bâtiments requièrent des travaux de rénovation. Ces deux secteurs ne comptent qu'environ 30 % de propriétaires alors que dans la portion du territoire à l'ouest de la 32^e Avenue, cette proportion s'élève à plus de 56 %. Dans le quartier Saint-Pierre et dans le secteur à l'est de la 32^e Avenue, les activités commerciales se concentrent sur les rues Saint-Jacques, Notre-Dame et Provost, ainsi qu'aux Galeries de Lachine. Chacun de ces axes, de même que le centre commercial, nécessitent des interventions visant à redynamiser l'activité commerciale et à améliorer le traitement du domaine public.

À Lachine, on recense 732 logements sociaux situés dans des habitations à loyer modique (HLM). De ce nombre, 284 s'adressent spécifiquement aux personnes âgées et 448 aux familles. En outre, l'arrondissement compte 136 logements dans des coopératives d'habitation, et des logements abordables ont été construits dans les dernières années. Malgré cela, les données socio-économiques du recensement de 2001 démontrent la nécessité de construire davantage de logements sociaux et abordables afin d'augmenter la qualité de vie de la population lachinoise. À cet égard, il est important de souligner que :

- près de 62 % des ménages de l'arrondissement sont locataires;
- le revenu médian des ménages lachinois s'élève à 36 300 \$, soit près de 4 000 \$ de moins que le revenu médian des ménages de l'ensemble de la Ville de Montréal (40 234 \$);
- près de 35 % des ménages locataires (3 900 ménages) consacrent plus de 30 % de leur revenu au logement.

Actions

- 2.1 Mettre en œuvre la Stratégie de revitalisation urbaine intégrée pour le quartier Saint-Pierre et le secteur à l'est de la 32^e Avenue, tels qu'identifiés à l'objectif 1 de la partie I du Plan d'urbanisme.

Les éléments suivants devront être pris en considération :

- a. élaborer et mettre en œuvre un programme de rénovation résidentielle ou de mise aux normes des bâtiments;
- b. élaborer et mettre en œuvre un programme d'action concerté avec les commerçants des rues Saint-Jacques, Notre-Dame et Provost ainsi qu'avec les autres intervenants du milieu;
- c. développer le réseau vert de l'arrondissement en améliorant les liens avec les rives du canal de Lachine;
- d. requalifier le lien nord-sud du quartier Saint-Pierre (avenue Saint-Pierre);
- e. améliorer la qualité de l'aménagement du domaine public;
- f. assurer l'intégration de logements abordables sur le territoire.

- 2.2 Informer les propriétaires quant aux divers programmes d'aide financière offerts par la Ville et les gouvernements du Québec et du Canada pour l'amélioration et l'entretien de l'habitat.

- 2.3 Participer activement aux travaux de mise en œuvre de la Stratégie municipale en matière d'habitation et favoriser l'investissement résidentiel public et privé sur le territoire de l'arrondissement.

- 2.4 Évaluer l'opportunité de mettre en application un programme particulier d'urbanisme (PPU) pour certaines parties du quartier Saint-Pierre.



Objectif 3 – Soutenir la transformation à des fins résidentielles des secteurs industriels enclavés au centre de l'arrondissement et au nord du quartier Saint-Pierre

Deux secteurs industriels développés principalement à la fin des années 1940 sont présents sur le territoire de Lachine. Le premier, localisé au centre de l'arrondissement, est délimité au sud par les rues Notre-Dame et Victoria, à l'est par la 18^e Avenue, à l'ouest par la 32^e Avenue et au nord par les rues Remembrance et Saint-Antoine. Il regroupe environ 25 entreprises actives et présente quelques bâtiments inoccupés. Le second secteur est situé dans la partie nord du quartier Saint-Pierre et se compose d'une quinzaine de bâtiments industriels répartis le long des avenues Milton et de Mount Vernon et sur les rues De L'Union et Jacoban.

Dans les deux cas, la plupart des bâtiments nécessitent des travaux de rénovation majeurs et les activités des entreprises occasionnent des nuisances pour les résidents riverains. De plus, l'enclavement des entreprises dans des milieux de vie résidentiels limite l'expansion de leurs activités.

Actions

-
- 3.1 Réaliser une planification détaillée de portée locale du secteur Centre.
 - 3.2 Réaliser une planification détaillée de portée locale du secteur Nord du quartier Saint-Pierre.
 - 3.3 Élaborer les modalités d'encadrement des interventions sur les bâtiments patrimoniaux identifiés à la liste et à l'extrait de la carte du patrimoine bâti de l'arrondissement de Lachine.
-



9.3.2

La revitalisation du secteur à l'ouest de la 32^e Avenue

Le secteur à l'ouest de la 32^e Avenue couvre toute la portion ouest du territoire de l'arrondissement, entre l'autoroute 20 et les rives du lac Saint-Louis. Cette partie de Lachine a une vocation principalement résidentielle et présente une vaste gamme d'équipements collectifs. Les parcs et les espaces verts y sont nombreux. Afin de maintenir la qualité de vie des résidents de ce secteur, le Plan d'urbanisme propose de préserver la qualité du parc résidentiel, d'améliorer les liens cyclables entre le secteur et les rives du lac Saint-Louis ainsi que de préserver et mettre en valeur le parcours riverain.

Objectif 4 – Préserver la qualité du stock de logements

Près de 6 200 logements sont localisés dans le secteur à l'ouest de la 32^e Avenue. Plus de 80 % d'entre eux ont été construits avant 1970, ce qui représente près de 5 000 logements âgés de plus de 30 ans. Une moitié des logements correspondent à une typologie résidentielle unifamiliale isolée, et l'autre moitié à des bâtiments multifamiliaux. La majorité des résidences sont bien entretenues, mais certaines requièrent des travaux de rénovation extérieure ou intérieure.

Actions

- 4.1 Mettre en œuvre un programme local d'aide à la rénovation résidentielle spécifique au secteur à l'ouest de la 32^e Avenue.
- 4.2 Informer les propriétaires quant aux divers programmes d'aide financière offerts par la Ville et les gouvernements du Québec et du Canada pour l'amélioration et l'entretien de l'habitat.

Objectif 5 – Améliorer les liens cyclables entre le secteur à l'ouest de la 32^e Avenue et les rives du lac Saint-Louis

À l'exception de la piste cyclable traversant le parc du Rail, dans le secteur Centre, le réseau vert de l'arrondissement longe uniquement les rives du canal de Lachine et du lac Saint-Louis. Le secteur à l'ouest de la 32^e Avenue n'est pas relié au réseau cyclable actuel. De nouvelles voies qui permettraient aux résidents d'accéder facilement au canal et au lac sont donc requises. De plus, le prolongement du réseau vert de l'arrondissement dans le secteur à l'ouest de la 32^e Avenue créerait un effet de réciprocité puisque les cyclistes qui utilisent la piste longeant le parcours riverain auraient accès aux équipements et services disponibles dans ce secteur.

Action

- 5.1 Prolonger le réseau vert de l'arrondissement à l'intérieur du secteur à l'ouest de la 32^e Avenue afin d'améliorer les liens avec les rives du lac Saint-Louis et du canal de Lachine.



9.3.3

Le parachèvement du parcours riverain

La partie sud de l'arrondissement, composée du boulevard Saint-Joseph, des rives du canal de Lachine et du lac Saint-Louis, constitue le parcours riverain. Le trajet regroupe de nombreux bâtiments d'intérêt patrimonial et offre d'intéressantes perspectives visuelles. Le boulevard Saint-Joseph constitue également une composante importante du parcours riverain pan-montréalais.

Objectif 6 – Préserver et mettre en valeur le parcours riverain

Ce qui au départ pouvait représenter un projet presque irréaliste constitue aujourd'hui l'une des plus grandes réalisations de Lachine. Le parc riverain aménagé aux abords du lac Saint-Louis et du canal de Lachine symbolise l'identité lachinoise. Cet espace public exceptionnel offre un paysage d'une grande beauté.

Dès le début des années 1970, les autorités municipales ont procédé à l'acquisition des propriétés privées situées en bordure de l'eau dans l'objectif d'aménager les rives à des fins publiques. Aujourd'hui, moins d'une dizaine de propriétés demeurent privées. L'arrondissement de Lachine souhaite compléter le parcours riverain afin de mettre ce site en valeur, mais surtout afin de le léguer aux générations futures.

Actions

- 6.1 Acquérir et convertir à des fins publiques certains immeubles de propriété privée localisés en bordure du lac Saint-Louis pour parachever le parcours riverain.
- 6.2 Assurer une intégration harmonieuse des projets de construction et de transformation des bâtiments au cadre bâti du parcours riverain, en outre par l'adoption d'un règlement de type Plan d'implantation et d'intégration architecturale.
- 6.3 Maintenir et améliorer l'image générale du parcours riverain en rehaussant la qualité de l'aménagement du domaine public, comme le mentionne l'objectif 11 de la partie I du Plan d'urbanisme.



9.3.4

La requalification du secteur industriel Lachine-Est

La secteur industriel Lachine-Est compte une trentaine d'entreprises employant actuellement près de 2 400 travailleurs. Toutefois, depuis quelques années, le nombre d'emplois est en constante diminution. La majorité des bâtiments ont été conçus pour l'industrie lourde et extensive et de nombreux immeubles sont laissés à l'abandon. Plusieurs terrains présentent un risque élevé de contamination des sols. Le défi consiste à recréer dans ce secteur les conditions propices à sa relance économique et à l'amélioration de l'environnement. Le Plan d'urbanisme propose de transformer le secteur en favorisant la conversion d'une partie à des fins résidentielles et la consolidation de l'autre à des fins d'emplois.

Objectif 7 – Favoriser la conversion d'une partie du secteur Lachine-Est à des fins mixtes

Le secteur industriel Lachine-Est comprend de grands complexes industriels sous-utilisés ou abandonnés. La majorité de ces installations ne répondent plus aux besoins des entreprises d'aujourd'hui et leur localisation, à proximité du canal de Lachine et à bonne distance du réseau autoroutier, les rend propices à une conversion à des fins mixtes, notamment à l'habitation.

Actions

- 7.1 Participer, conjointement avec les intervenants concernés, à l'élaboration de la planification détaillée de portée pan-montréalaise du secteur Lachine-Est (voir la section 4.8.2 de la partie I du Plan d'urbanisme).
- 7.2 Documenter, en collaboration avec les services municipaux concernés, le patrimoine industriel présent dans le secteur Lachine-Est et permettre des interventions éclairées et innovatrices afin que ce patrimoine s'inscrive pleinement dans les projets de réaménagement.



Objectif 8 – Redévelopper à des fins d'emplois une partie du secteur industriel Lachine-Est

Certaines parties du secteur industriel Lachine-Est sont peu propices à une transformation à des fins résidentielles, notamment en raison de la contamination des sols élevée sur certains terrains et de la proximité d'infrastructures routières et ferroviaires générant d'importantes nuisances. Toutefois, une consolidation de cette portion de l'arrondissement à des fins d'emplois est souhaitable et permettra de conserver la vocation économique du secteur.

Actions

-
- 8.1 Participer, conjointement avec les intervenants concernés, à l'élaboration de la planification détaillée pan-montréalaise du secteur industriel Lachine-Est (voir la section 4.8.2 de la partie I du Plan d'urbanisme).
 - 8.2 Appuyer la transformation de la structure économique du secteur industriel Lachine-Est en facilitant le déplacement des entreprises génératrices de nuisances dans les secteurs propices de l'arrondissement et en favorisant l'établissement d'entreprises dynamiques, associées au scénario de développement retenu pour le secteur.
 - 8.3 Documenter, en collaboration avec les services municipaux concernés, le patrimoine industriel présent dans le secteur Lachine-Est et permettre des interventions éclairées et innovatrices afin que ce patrimoine s'inscrive pleinement dans les projets de réaménagement.
-



9.3.5

Le réaménagement des grands axes routiers est-ouest

La configuration actuelle du réseau routier local et artériel de Lachine rend difficiles les déplacements à l'intérieur de l'arrondissement et vers l'extérieur, notamment vers le Centre de Montréal. L'arrondissement, en collaboration avec ses partenaires, prévoit certaines interventions sur le réseau routier afin de faciliter les déplacements est-ouest et de réduire l'impact des nuisances engendrées par la présence de l'autoroute 20.

Objectif 9 – Améliorer les déplacements à l'intérieur de l'arrondissement et vers le Centre de Montréal

L'arrondissement est traversé par l'autoroute 20. Certains accès autoroutiers doivent être modifiés afin d'améliorer la fluidité de la circulation et de faciliter l'accessibilité au territoire lachinois. Dans la portion sud de l'arrondissement, les déplacements est-ouest se concentrent sur la rue Victoria. Avec le boulevard Saint-Joseph, cet axe est le seul à relier la 1^{re} Avenue à la 55^e Avenue. Plusieurs tronçons de la rue Victoria nécessitent des travaux de réaménagement.

Actions

- 9.1 Réaménager, en collaboration avec le ministère des Transports du Québec, l'ensemble des accès à l'autoroute 20 depuis le territoire de l'arrondissement afin d'améliorer la fluidité de la circulation, et permettre la construction d'une voie supplémentaire.
- 9.2 Prolonger la rue Victoria vers l'est afin de désenclaver une partie du secteur Lachine-Est et d'améliorer l'accessibilité au quartier Saint-Pierre.
- 9.3 Porter une attention particulière à la préservation de la qualité de vie des milieux résidentiels dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Victoria.
- 9.4 Étudier la possibilité d'implanter un corridor de transport collectif assurant un lien rapide au Centre de Montréal le long de la rue Victoria.



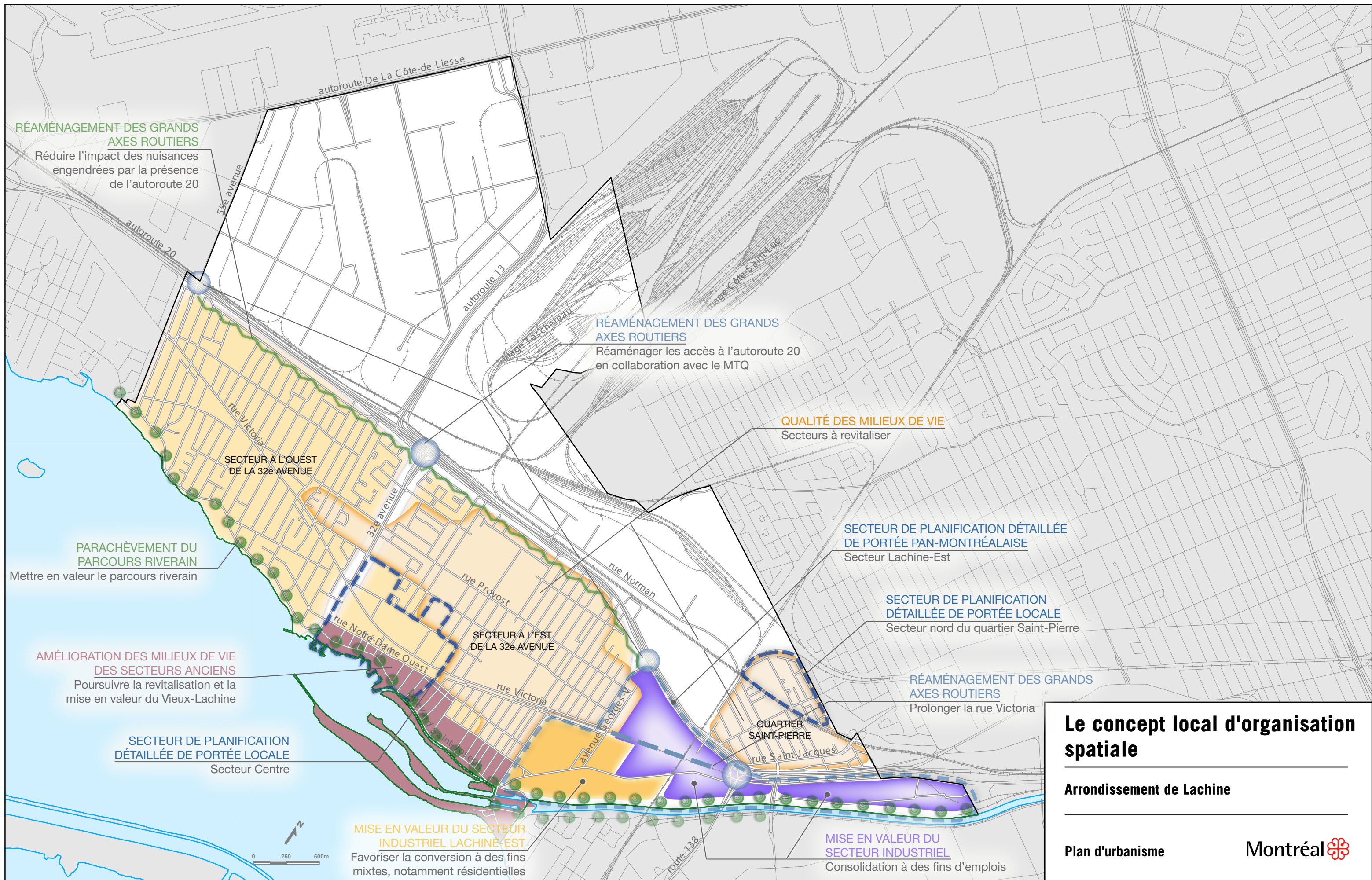
Objectif 10 – Réduire l'impact des nuisances engendrées par la présence de l'autoroute 20

Le tronçon de l'autoroute 20 traversant l'arrondissement de Lachine est fortement utilisé pour la circulation automobile et le transport des marchandises. Cette utilisation intense engendre des niveaux sonores relativement élevés pour les secteurs résidentiels localisés à proximité de l'infrastructure de transport.

Action

- 10.1 Mettre en place, en collaboration avec le ministère des Transports du Québec, des mesures d'atténuation du bruit le long de la façade sud de l'autoroute 20 (voir l'objectif 18 de la partie I du Plan d'urbanisme).





Le concept local d'organisation spatiale

Arrondissement de Lachine

Plan d'urbanisme



9.4

La planification détaillée

Certaines portions du territoire de l'arrondissement présentent des problématiques urbaines complexes qui ne peuvent être traitées avant l'intégration du présent chapitre d'arrondissement au Plan d'urbanisme de Montréal. Pour l'ensemble de ces secteurs, l'arrondissement entend mener à terme une planification détaillée dans les trois années suivant l'intégration du chapitre au Plan, selon une approche intégrée adaptée à la spécificité de chaque cas. Le bilan annuel de la mise en œuvre du Plan fera état de l'avancement de ces travaux.

L'arrondissement identifie deux secteurs de planification détaillée de portée locale :

- 9.4.1 Centre
- 9.4.2 Nord du quartier Saint-Pierre

Parallèlement à l'exercice de planification détaillée des secteurs de portée locale, le Plan d'urbanisme de Montréal identifie 26 secteurs de planification détaillée de portée pan-montréalaise, lesquels présentent des enjeux qui touchent l'ensemble de la ville ou qui concernent directement plus d'un arrondissement. Parmi ceux-ci, les secteurs Canal de Lachine, Lachine-Est et chemin De La Côte-de-Liesse intéressent directement l'arrondissement de Lachine. Les paramètres encadrant la réflexion quant à ces secteurs sont présentés au chapitre 4 de la partie I du Plan d'urbanisme. Pour le secteur Lachine-Est, l'arrondissement précise ci-après ses préoccupations de développement et de mise en valeur, en complément à celles figurant déjà à la partie I du Plan d'urbanisme.

Les démarches de planification détaillée de portée pan-montréalaise et locale miseront sur la participation des citoyens et sur celle de l'ensemble des intervenants concernés : l'arrondissement, les services municipaux, les ministères ainsi que les organismes privés, publics et associatifs.

Selon les besoins, la planification détaillée pourra mener à :

- l'adoption d'un programme particulier d'urbanisme (PPU);
- l'adoption par le conseil d'arrondissement d'un plan de mise en valeur ou d'un plan d'action;
- la modification de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement;
- la mise en place de programmes appropriés;
- la réalisation d'immobilisations par la Ville, seule ou en collaboration avec les gouvernements du Québec et du Canada;
- la réalisation d'un projet en partenariat avec un ou plusieurs organismes privés, publics ou associatifs.

Afin de lancer et d'encadrer le processus de planification détaillée, les pages qui suivent présentent pour chacun des secteurs de planification détaillée de portée locale :

- des orientations générales;
- un court énoncé de la problématique;
- des balises d'aménagement.

Considérations de l'arrondissement

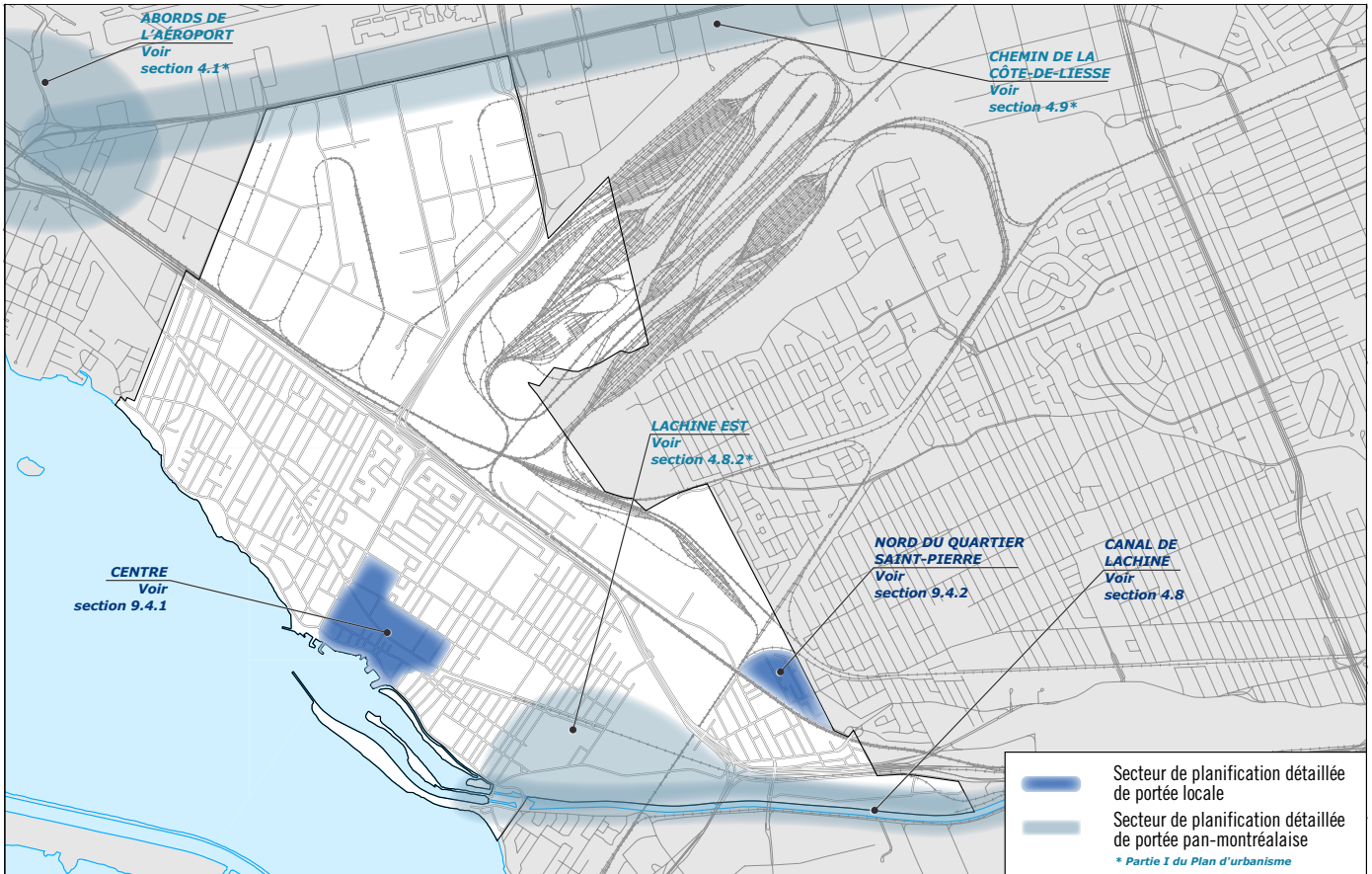
Secteur de planification détaillée de portée pan-montréalaise

Lachine-Est (voir section 4.8.2 de la partie I du Plan d'urbanisme)

En plus des orientations et des balises d'aménagement identifiées au chapitre 4 de la partie I du Plan d'urbanisme, les préoccupations locales suivantes seront mises de l'avant par l'arrondissement :

- prolonger la promenade le long du canal de Lachine et favoriser l'aménagement de parcs et d'espaces verts;
- étudier la possibilité d'implanter un nouveau corridor de transport collectif, par mode de système léger sur rail ou de tramway moderne, qui relierait le Vieux-Port à l'arrondissement en longeant le canal de Lachine;
- réaménager le secteur 6^e Avenue, boulevard Saint-Joseph et Chemin Du Musée (accès, réseau routier, aménagements paysagers);
- réévaluer la problématique du réseau routier, notamment en ce qui concerne le camionnage, afin de desservir les secteurs d'emplois et de restreindre la circulation de transit dans les quartiers résidentiels;
- mettre en place des mesures d'atténuation du bruit le long de la rue Notre-Dame Ouest sur le tronçon parallèle à l'autoroute 20.
- assurer une gestion de la transition d'un usage industriel à un usage résidentiel et favoriser pour le secteur central un redéploiement des activités d'emplois.

Les secteurs de planification détaillée

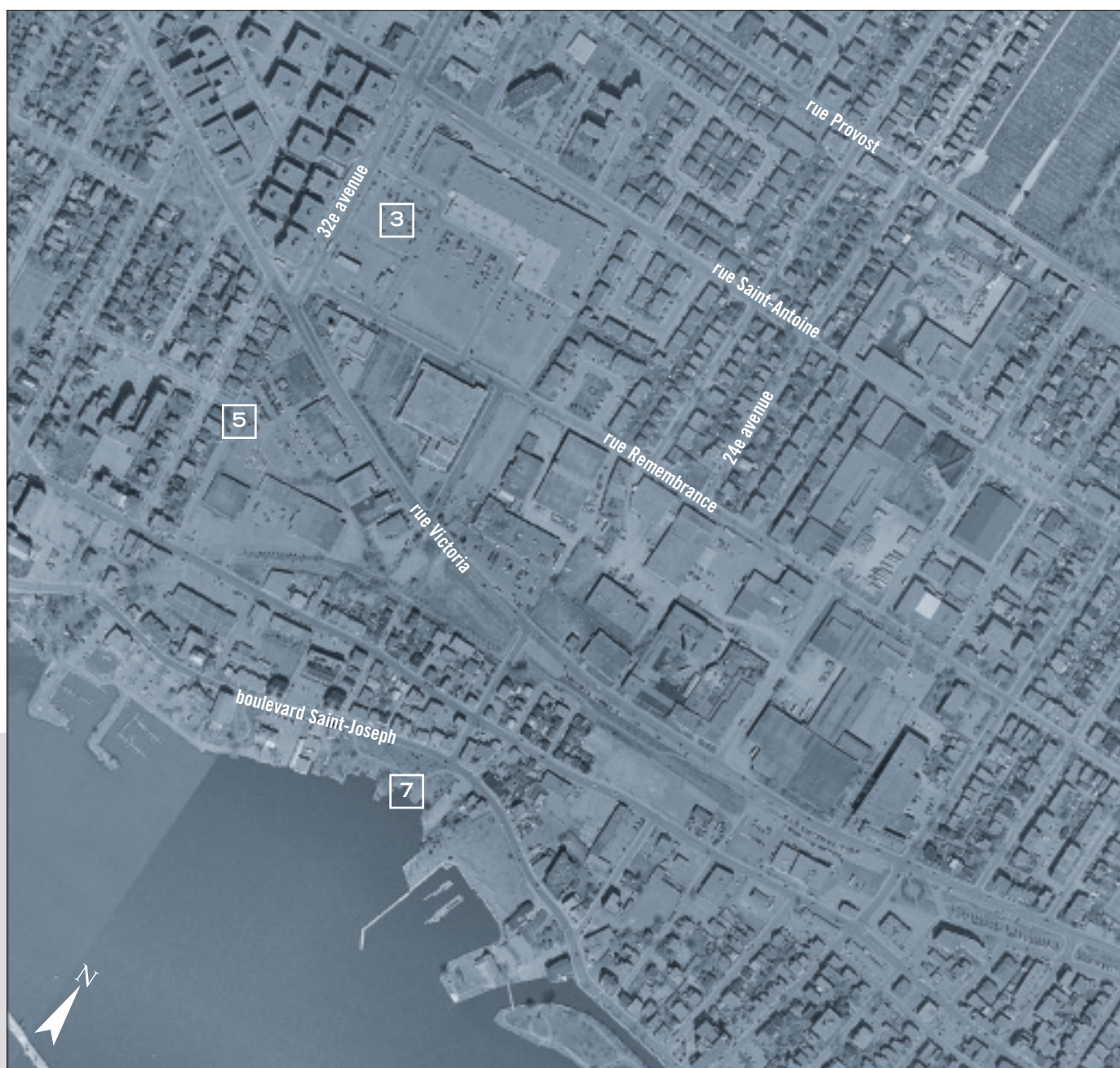


9.4.1

Centre

Orientations générales

- Soutenir la transformation du secteur Centre à des fins résidentielles
- Consolider et soutenir le dynamisme commercial le long de la 32^e Avenue
- Soutenir et consolider le transport collectif dans l'arrondissement
- Faciliter l'accès au parc riverain et aux berges du lac Saint-Louis
- Mettre en valeur le patrimoine bâti présent dans le secteur Centre



Problématique

Le secteur Centre regroupe environ 25 entreprises actives et quelques bâtiments industriels inoccupés. On y retrouve également quelques bâtiments commerciaux vétustes présentant de nombreux locaux vacants. Bien que certains bâtiments aient été construits au début du XX^e siècle, ce secteur industriel a été développé principalement à la fin des années 1940.

Par suite de la croissance et du développement rapide de l'arrondissement, le secteur est maintenant complètement enclavé au sein de quartiers essentiellement résidentiels. La majorité des bâtiments nécessitent des travaux de rénovation majeurs et les activités des entreprises qui y sont présentes sont une source de nuisances pour les riverains et, plus largement, pour l'ensemble des résidents de cette portion de l'arrondissement. Dans ce contexte, l'expansion et le développement des entreprises sont compromis et un déplacement de leurs activités dans un autre secteur voué à l'emploi pourrait s'avérer souhaitable.

Le centre commercial, le long de la 32^e Avenue, occupe une localisation stratégique au cœur de l'arrondissement. Ce terrain pourrait permettre la réalisation d'un projet mixte et ainsi densifier l'environnement bâti du cœur de l'arrondissement. De plus, le développement de ce secteur doit s'accompagner d'une réflexion plus globale quant aux modalités de la desserte par transport collectif dans l'arrondissement.

Balises d'aménagement

- 1 Favoriser le déplacement dans un secteur d'emplois approprié de certaines entreprises du secteur Centre génératrices de fortes nuisances.
- 2 Favoriser la conversion de certains bâtiments à des fins résidentielles.
- 3 Réaménager le secteur commercial localisé à l'est de la 32^e Avenue, entre les rues Provost et Victoria.
- 4 Étudier, en collaboration avec la Société de transport de Montréal, la possibilité d'implanter un terminus d'autobus dans le secteur et de réorganiser en conséquence les circuits d'autobus desservant le territoire lachinois.
- 5 Étudier la possibilité de prolonger la 32^e Avenue vers le lac Saint-Louis.
- 6 Faciliter les déplacements des piétons et des cyclistes entre le secteur Centre et les rives du lac Saint-Louis.
- 7 Compléter le parc riverain en acquérant certains immeubles à des fins publiques.
- 8 Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager du secteur Centre.

9.4.2

Nord du quartier Saint-Pierre

Orientations générales

- Soutenir la transformation du secteur à des fins résidentielles
- Mettre en valeur le patrimoine bâti présent dans le secteur
- Favoriser la réhabilitation des sites contaminés



Problématique

Le développement et la mise en valeur de ce secteur du quartier Saint-Pierre, situé aux limites nord-est de l'arrondissement de Lachine, soulèvent de nombreux défis. D'une part, il s'agit d'un secteur enclavé, délimité par des infrastructures ferroviaires à l'ouest et au sud, et par un quartier résidentiel au nord-est. D'autre part, ce secteur qui a déjà abrité des activités industrielles importantes est encore un lieu d'emplois, bien que quelques bâtiments soient abandonnés et qu'un risque de contamination des sols existe.

Par ailleurs, ce secteur présente un potentiel de 12 hectares de terrains à mettre en valeur, principalement à des fins résidentielles. L'arrondissement souhaite développer les terrains vacants et favoriser le déplacement des activités industrielles, sources de nuisances pour les résidents. Il est aussi très important de revitaliser ce quartier, notamment par l'aménagement de parcs et d'espaces verts, afin qu'il offre un environnement de qualité aux résidents.

Balises d'aménagement

- 1 Favoriser le déplacement, dans des secteurs appropriés, de certaines entreprises du secteur Nord du quartier Saint-Pierre associées à de fortes nuisances.
- 2 Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et paysager du secteur Nord du quartier Saint-Pierre.
- 3 Favoriser les solutions innovatrices permettant de réhabiliter les sols contaminés.
- 4 Prévoir l'aménagement d'une nouvelle rue en bordure de la voie ferrée afin de réduire la circulation de transit dans les secteurs résidentiels.
- 5 Améliorer la qualité des infrastructures et des équipements collectifs, notamment par la rénovation du tunnel piétonnier, l'aménagement de parcs et d'espaces verts et la mise en place d'une zone tampon paysagée le long des voies ferrées.

9.5

Les paramètres réglementaires applicables à l'arrondissement

Les paramètres et les orientations du Plan d'urbanisme qui ont une portée réglementaire se traduisent dans la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement. Le zonage est le principal instrument réglementaire de mise en œuvre du Plan d'urbanisme. Il détermine la vocation des différentes zones du territoire afin d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions.

L'affectation du sol

Déoulant des orientations du Plan, l'extrait de la carte de l'affectation du sol applicable à l'arrondissement de Lachine exprime la vocation souhaitée dans les secteurs à construire ou à transformer et confirme celle des secteurs établis. Selon le concept retenu, les catégories d'affectation traduisent la nature générale des milieux, s'éloignant ainsi d'une forme d'affectation dont le caractère trop normatif conduirait à un découpage inutilement fin du territoire. Inclusives, ces catégories favorisent la mixité et regroupent une variété d'activités pouvant avoir cours au sein d'une même aire d'affectation, moyennant des règles de complémentarité ou de compatibilité que précise la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement. Cette approche, plus argumentaire que réglementaire, permet une gestion souple du développement urbain et simplifie les procédures administratives. Dans cet esprit, le recours à la procédure de modification du Plan d'urbanisme s'applique aux changements ayant une portée significative sur le devenir de la ville.

Le tableau de la page suivante présente et définit les neuf catégories d'affectation du sol. Les quatre premières sont de nature inclusive et correspondent à des milieux urbains distincts. Les cinq autres, essentiellement à caractère exclusif, touchent des aires réservées à des activités particulières.

La densité de construction

Les paramètres de densité de construction permettent d'encadrer la production architecturale et de déterminer l'échelle de la forme urbaine de même que l'intensité des activités sur les différentes portions du territoire. Pour les secteurs à construire ou à transformer, les paramètres énoncés traduisent les intentions du Plan quant au caractère souhaité pour le territoire alors que dans les secteurs établis, ces paramètres correspondent au caractère général du bâti existant dont le Plan vise la pérennité.

L'extrait de la carte de la densité de construction applicable à l'arrondissement de Lachine exprime la densité de construction selon une échelle de couleurs intégrant les différents paramètres de densité. Un descriptif énonce les paramètres s'appliquant à chaque secteur. Précisés par des annotations, le cas échéant, ces paramètres décrivent le caractère général actuel ou souhaité d'un secteur en fonction de l'un ou l'autre ou de l'ensemble des éléments suivants :

- le nombre d'étages hors-sol (excluant les mezzanines);
- le mode d'implantation : isolée, jumelée, contiguë;
- le taux d'implantation au sol des bâtiments;
- le coefficient d'occupation du sol, notamment dans les secteurs à transformer ou à construire.

Les parcs et les espaces verts

Le Plan souhaite assurer la protection et la mise en valeur des parcs et des espaces verts illustrés à l'extrait de la carte du même nom, applicable à l'arrondissement de Lachine.

Le patrimoine bâti

Conformément à l'objectif 15 du Plan d'urbanisme, l'ensemble des bâtiments identifiés à la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle, ainsi que l'ensemble des bâtiments situés dans les secteurs de valeur exceptionnelle ou dans les grandes propriétés à caractère institutionnel, doivent faire l'objet d'un contrôle serré quant aux travaux de construction, de rénovation et de démolition, par les outils réglementaires appropriés, notamment les règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

tableau
Catégories
d'affectation du sol



Catégories d'affectation du sol

CATÉGORIE ET DESCRIPTION	COMPOSANTES	NOTES
SECTEUR RÉSIDENTIEL Aire à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues de commerces et d'habitation.	■ Habitation ■ Commerce ■ Équipement collectif ou institutionnel ■ Équipement et construction requis pour la mise en service du réservoir d'eau potable souterrain existant dans le parc local Étienne-Desmarteau	La réglementation assure le découpage en zones distinctes des secteurs essentiellement résidentiels, des secteurs à caractère commercial et des ensembles occupés par des équipements collectifs ou institutionnels. Elle détermine les catégories d'usages selon la nature des milieux et le caractère de l'arrondissement. Elle assure, par les modes de gestion des usages, l'insertion harmonieuse des activités non résidentielles : les types d'usages autorisés de plein droit, les usages conditionnels, les limites de superficie, l'obligation de continuité commerciale, le contingentement de certains usages, etc.
SECTEUR MIXTE Aire diversifiée comportant une composition variée d'activités et de l'habitation. Plusieurs de ces secteurs recouvrent des aires présentant un potentiel d'intensification du nombre delogements ou du nombre d'emplois.	■ Habitation ■ Commerce ■ Bureau ■ Équipement collectif ou institutionnel ■ Dans le respect de la cohérence des milieux et en assurant une saine cohabitation des usages, la réglementation reconnaît ponctuellement certaines occupations à caractère industriel présentes lors de l'adoption du Schéma d'aménagement le 29 janvier 2015	La réglementation définit les zones et détermine les usages autorisés dans chacune selon la nature des milieux, notamment de manière à assurer l'interface entre les ensembles à dominance résidentielle et les zones d'activités plus intensives.
SECTEUR D'ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES Aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif.	■ Commerce ■ Bureau ■ Industrie légère ■ Équipement collectif ou institutionnel ■ Habitation, si compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti	Afin de permettre un usage résidentiel dans une zone, une étude de sa compatibilité doit être effectuée en regard des autres usages, de l'intensité des nuisances et des risques et de la nature du cadre bâti.
SECTEUR D'EMPLOIS Aire à vocation économique comportant principalement des activités à caractère industriel ou commercial. Les secteurs d'emplois correspondent à des aires où l'habitation est exclue.	■ Industrie ■ Bureau ■ Commerce ■ Équipement collectif ou institutionnel	La réglementation définit les zones et détermine les types d'usages autorisés selon la nature des milieux, notamment de manière à limiter aux secteurs d'emplois à caractère industriel les types d'usages générateurs de nuisances majeures.

(suite)

Catégories

d'affectation du sol

CATÉGORIE ET DESCRIPTION

AGRICOLE

Aire réservée à l'agriculture et aux activités agricoles au sens de la LPTAA, qui comprend la culture du sol et des végétaux, l'horticulture, l'acériculture ainsi que l'élevage.

COMPOSANTES

- Agriculture et activité agricole
- Habitation unifamiliale conforme aux droits et privilèges précisés dans la LPTAA
- Commerce et industrie légère complémentaires à l'exploitation agricole, en vertu de la LPTAA
- Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive, complémentaires à l'exploitation agricole
- Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation qui est reliée à la nature

NOTES

CONSERVATION

Aire réservée à la protection, au rehaussement et à la mise en valeur de la biodiversité ainsi que du patrimoine naturel et paysager, située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ou en zone agricole permanente.

- Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature
- Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive
- Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité

En zone agricole permanente sont permises les activités agricoles au sens de la LPTAA.

Dans les habitats floristiques désignés en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* ainsi que dans les réserves naturelles établies en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, les usages et activités devront être restreints à ceux autorisés par ces lois.

(suite)

Catégories

d'affectation du sol

CATÉGORIE ET DESCRIPTION	COMPOSANTES	NOTES
GRAND ÉQUIPEMENT INSTITUTIONNEL Aire comportant des constructions et des terrains réservés à des activités institutionnelles qui jouent un important rôle de service dans la communauté montréalaise.	■ Grand équipement institutionnel (enseignement, soins de santé, sport et culture) ■ Équipement collectif ou institutionnel ■ Commerce et habitation complémentaires ■ Commerce situé au rez-de chaussée en bordure d'une rue du Centre identifiée à la carte 2.1.2 où la continuité commerciale est exigée, ou situés à même le réseau piéton souterrain, à la condition que de tels commerces soient autorisés par un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal ou par une résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble	
COUVENT, MONASTÈRE OU LIEU DE CULTE Aire comportant des constructions et des terrains réservés à des établissements conventuels ou à des lieux de culte.	■ Immeuble voué aux activités des communautés religieuses comportant des lieux de résidence ■ Lieu de culte ■ Équipement collectif ou institutionnel ■ Commerce et habitation complémentaires	Même s'ils ne sont pas identifiés par une aire d'affectation à la carte 3.1.1, sont visés par cette catégorie d'affectation les lieux de culte compris dans les listes de bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural de la Partie II. Dans l'arrondissement de Ville-Marie, cette affectation permet les commerces uniquement dans un local occupé à cette fin avant l'entrée en vigueur du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, en novembre 2004, à la condition que de tels commerces soient autorisés par un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal ou par une résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble. Pour l'église St. James United (463, rue Sainte-Catherine Ouest), cette affectation permet également les commerces et les bureaux, à la condition qu'ils soient autorisés par un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal ou par une résolution de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

(suite)

Catégories d'affectation du sol

CATÉGORIE ET DESCRIPTION	COMPOSANTES	NOTES
GRAND ESPACE VERT OU PARC RIVERAIN Aire réservée aux espaces verts ou naturels d'envergure montréalaise ou situés en rive ainsi qu'aux grands cimetières.	■ Grand parc ■ Parc local ■ Parc-nature ■ Lieu public ■ Réserve naturelle ■ Berge et île publiques ■ Golf ■ Équipement collectif ou institutionnel ■ Commerce ou bureau complémentaires aux installations de récréation ■ Équipement collectif Casino, commerces et installations complémentaire ■ Installation, équipement ou aménagement de récréation intensive ou extensive	La réglementation n'autorise l'équipement collectif Casino, commerces et installations complémentaires que sur les lots 2 988 178, 2 988 179 et 2 988 180 du cadastre du Québec et prévoit cet usage sans limite de superficie de plancher. La composante « Installation, équipement ou aménagement de récréation intensive ou extensive » n'est autorisée que pour le secteur Meadowbrook (lot 1 292 249) situé à l'intérieur des limites de l'arrondissement de Lachine.
GRANDE EMPRISE OU GRANDE INFRASTRUCTURE PUBLIQUE Aire vouée aux activités de transport et aux équipements à l'usage des services publics pouvant générer des nuisances importantes pour le voisinage.	■ Infrastructure portuaire, ferroviaire ou aéroportuaire ■ Équipement ou infrastructure d'assainissement et de traitement des eaux ■ Équipement majeur de collecte, de tri, de valorisation et d'élimination de matières résiduelles ■ Équipement majeur d'entreposage et d'élimination des neiges usées	

NOTES GÉNÉRALES :

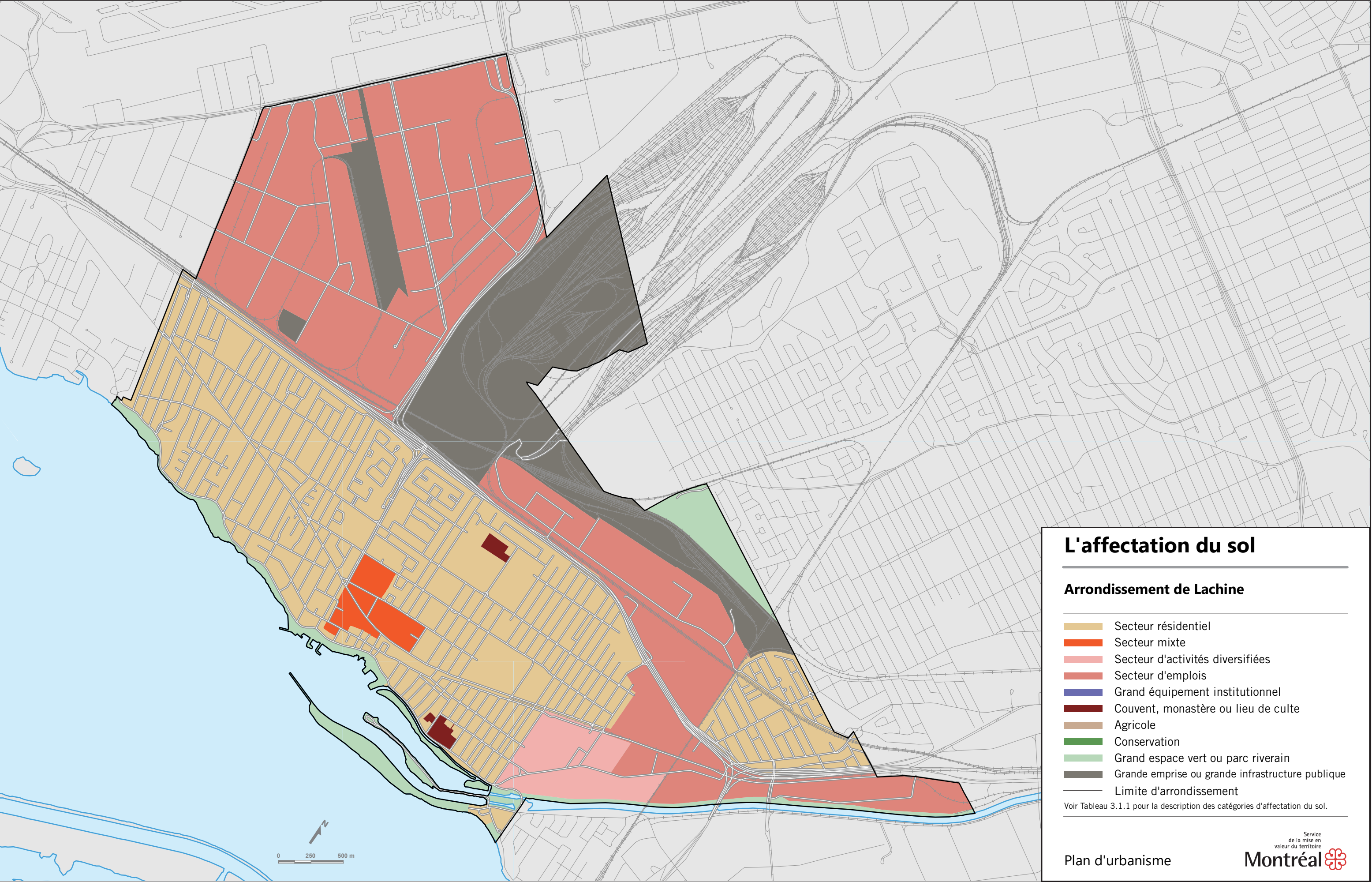
La partie II du Plan inclut une carte par arrondissement qui identifie les parcs locaux dont la vocation est confirmée par le Plan d'urbanisme. La conversion d'un parc ou d'une de ses parties, à des fins autres que d'usage complémentaire ou d'équipement collectif d'envergure locale, requiert une modification du Plan d'urbanisme.

Malgré le premier alinéa, dans le parc local Étienne-Desmarteau, les équipements et constructions requis pour la mise en service du réservoir d'eau potable souterrain existant sont autorisés.

Les parcs, les cimetières, les espaces de conservation, les installations essentielles au fonctionnement du métro, les infrastructures publiques autres que celles comprises dans l'affectation du sol « Grande emprise ou grande infrastructure publique » sont autorisées dans toutes les catégories d'affectation du sol.

Malgré l'alinéa qui précède, les cimetières ne sont pas autorisés dans l'affectation « Agricole ». De même, les gares de triage et les cours de voirie ne sont pas autorisées dans la zone agricole permanente telle qu'illustrée à la carte 2.5.1 intitulée « Les parcs et les espaces verts ».

La délimitation des aires d'affectation du sol doit être interprétée en fonction des emprises de rues et de ruelles ainsi que des limites cadastrales existant au 1^{er} avril 2015.



Paramètres de densité



Arrondissement de Lachine

Secteurs établis

Orientation

Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 09-01 :

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 09-02 :

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation jumelée;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 09-03 :

- bâti de deux à cinq étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 09-04 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 09-05 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 09-06 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 09-07 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

Secteur 09-08 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

Secteur 09-10 :

- bâti de un à six étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

Secteur 09-11 :

- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

La réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforment pas aux paramètres énoncés ci-dessus.

Arrondissement de Lachine

Secteurs à transformer ou à construire

Orientation

Renouveler le caractère des secteurs

La réglementation de zonage permettra un nouveau type de bâti présentant les caractéristiques suivantes :

Secteur 09-T1 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,2;
- C.O.S. maximal : 5,0.

Secteur 09-T2 :

- bâti de deux à cinq étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,2;
- C.O.S. maximal : 3,0.

Secteur 09-T3 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 0,2;
- C.O.S. maximal : 4,8.

Secteur 09-T4 :

- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,1;
- C.O.S. maximal : 3,0.

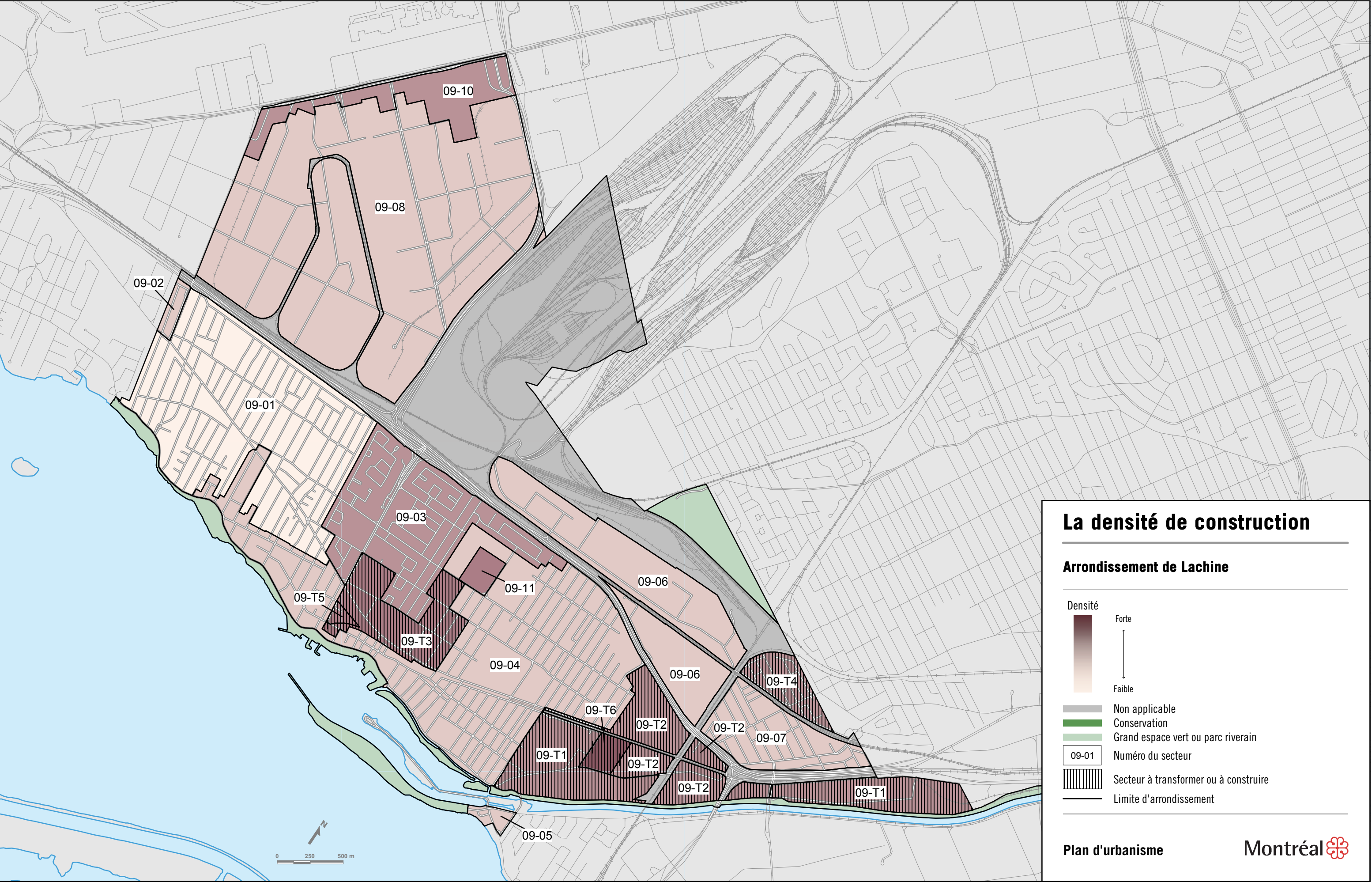
Secteur 09-T5 :

- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,5;
- C.O.S. maximal : 4,0.

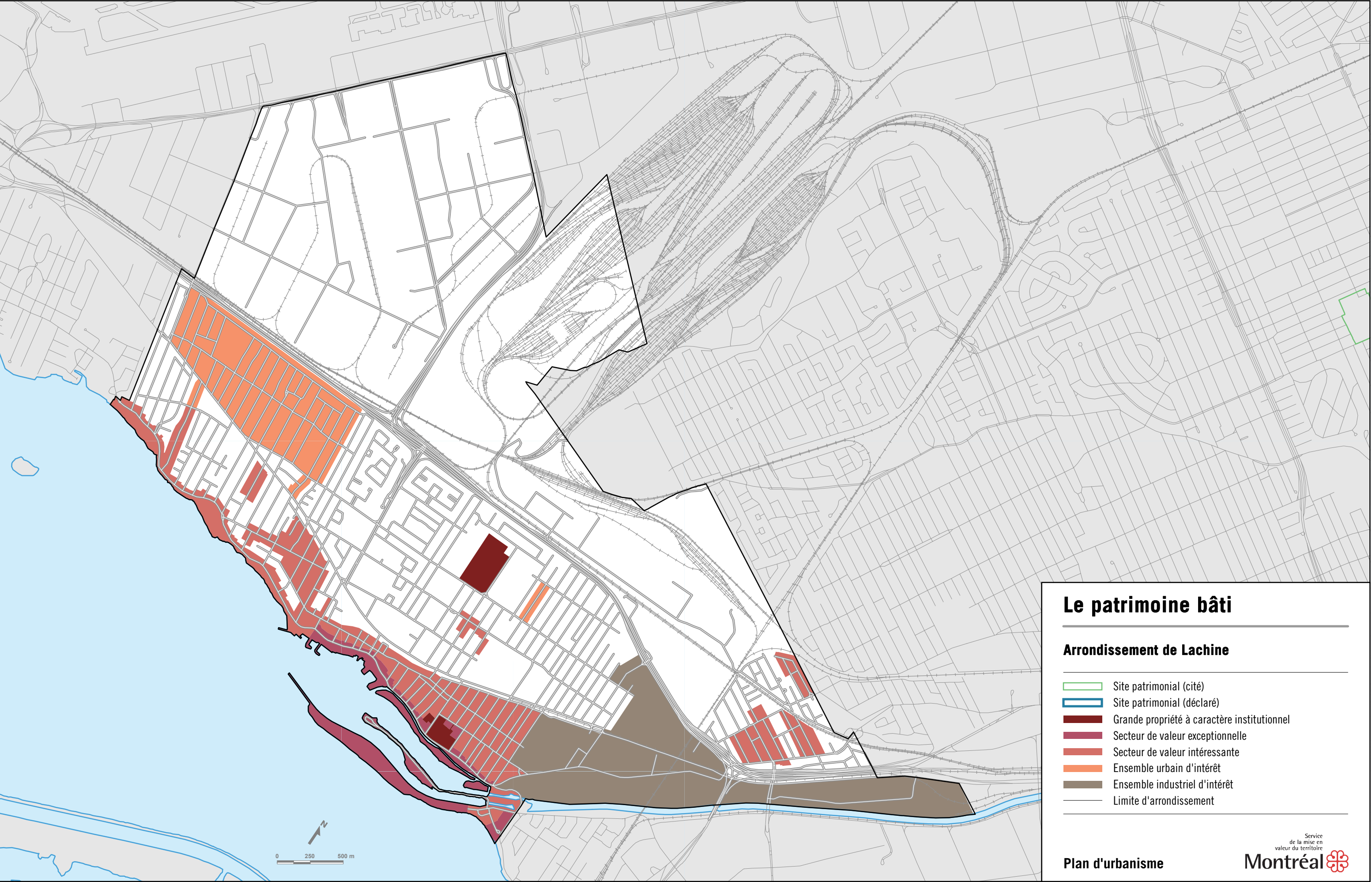
Secteur 09-T6 :

- bâti de deux à dix étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 0,5;
- C.O.S. maximal : 4,0.

La réglementation de zonage pourra reconnaître le bâti existant ainsi que les projets immobiliers dûment autorisés au moment de l'adoption du Plan d'urbanisme qui ne se conforment pas aux paramètres énoncés ci-dessus.







Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle Arrondissement de Lachine

La liste suivante identifie les bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural situés à l'extérieur des secteurs de valeur exceptionnelle et des grandes propriétés à caractère institutionnel de l'arrondissement (voir carte précédente).

La liste identifie également l'ensemble des lieux de culte d'intérêt patrimonial de l'arrondissement. Tel qu'indiqué au tableau de la page 28, ces lieux de culte sont couverts par la catégorie d'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte ».

Conformément à l'objectif 15 de la partie I du Plan d'urbanisme, les bâtiments identifiés dans la liste suivante et l'ensemble de ceux situés dans les secteurs de valeur exceptionnelle ou dans les grandes propriétés à caractère institutionnel doivent faire l'objet d'un contrôle serré quant aux travaux de construction, de rénovation et de démolition, par les outils réglementaires appropriés, notamment les règlements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Les lieux de culte

- | | | |
|--|---|---|
| ■ 660, 6 ^e Avenue
(Bukowinian St. John of Suchawa
Greek Orthodox) | ■ 225, 50 ^e Avenue
(Summerlea United) | ■ 1850, rue Saint-Antoine
(Église Sainte-Françoise-Romaine) |
| ■ 25, 12 ^e Avenue
(St. Stephen) | ■ 4360, rue Broadway
(Église Saint-André-Hubert-Fournet) | ■ 415, rue Saint-Jacques
(Rockfield Pentecostal Christian
Church/Rockfield United) |
| ■ 34, 34 ^e Avenue
(Resurrection of Our Lord) | ■ 800, rue Provost
(Église Très-Saint-Sacrement) | ■ 5065, rue Sherbrooke
(Association de l'église norvégienne/
St. Andrew's Presbyterian) |
| ■ 379, 44 ^e Avenue
(St. Paul's Anglican) | ■ 875, rue Provost
(St. Basil the Great Ukrainian Catholic) | |
| ■ 760, 44 ^e Avenue
(Centre chrétien) | ■ 880, rue Saint-Antoine
(Ukrainian Orthodox Church of St. George) | |

Les édifices scolaires

- | | |
|---|---|
| ■ 704, 5 ^e Avenue
(École Très-Saint-Sacrement) | ■ 250, 48 ^e Avenue
(École Catherine-Soumillard) |
| ■ 46, 16 ^e Avenue
(Centre de formation professionnelle) | ■ 29, avenue Ouellet
(École Martin-Bélanger) |
| ■ 275, 36 ^e Avenue
(John Grant School) | ■ 1225, rue Saint-Louis
(École Jardin-des-Saints-Anges) |

Les édifices publics

- | |
|---|
| ■ 650, 16 ^e Avenue
(Hôpital Saint-Joseph) |
| ■ 1801, avenue Notre-Dame
(Marché public) |
| ■ 4470, boulevard Saint-Joseph
(Poste d'incendie de Lachine Summerlea) |

Bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle Arrondissement de Lachine

Les habitations

- 238, 34^e Avenue
(Maison Dawes)
- 3830, avenue Broadway
- 3850, avenue Broadway
- 4810, boulevard Saint-Joseph
(station de contrôle de pression)
- 5010, boulevard Saint-Joseph
(Maison Quesnel)
- 5430, boulevard Saint-Joseph
(Maison Jean-Gabriel-Picard)
- 5510, boulevard Saint-Joseph
(Maison Martin dit Ladouceur)
- 5550, boulevard Saint-Joseph
(Maison Joseph-Picard)
- 4650, rue Richard-Hewton
(Maison Emma-Jane-Sandilands)

Les édifices commerciaux

- 420, 19^e Avenue
(Magasin Daly & Morin)
- 994, rue Notre-Dame
(Banque de Montréal)

Les édifices industriels

- 150, 28^e Avenue
(Dawes and Company, Brewers and
Maltsters – Lager, Beer Ice Vault)

9.6

Le plan d'action

Enjeux	Objectifs	Actions	Partenaires
Enjeu 1 L'amélioration des milieux de vie des secteurs anciens.	Objectif 1 Poursuivre la revitalisation et la mise en valeur du Vieux-Lachine.	1.1 Compléter la revitalisation et la mise en valeur des rives du canal de Lachine et du lac Saint-Louis. 1.2 Évaluer la pertinence des diverses dispositions réglementaires d'urbanisme et s'assurer qu'elles répondent adéquatement aux orientations du Plan d'urbanisme en ce qui a trait au parcours riverain, au patrimoine bâti, au paysage urbain et à la qualité de l'architecture.	Arrondissement Arrondissement
	Objectif 2 Améliorer les conditions de vie des résidents des secteurs à revitaliser.	2.1 Mettre en œuvre la Stratégie de revitalisation urbaine intégrée pour les secteurs à revitaliser identifiés à l'objectif 1 de la partie I du Plan d'urbanisme. 2.2 Informer les propriétaires quant aux divers programmes d'aide financière offerts par la Ville et les gouvernements du Québec et du Canada pour l'amélioration et l'entretien de l'habitat. 2.3 Participer activement aux travaux de mise en œuvre de la Stratégie municipale en matière d'habitation et favoriser l'investissement résidentiel public et privé sur le territoire de l'arrondissement. 2.4 Évaluer l'opportunité de mettre en application le programme particulier d'urbanisme (PPU) pour certaines parties du quartier Saint-Pierre.	Arrondissement Ville Arrondissement Arrondissement Arrondissement
	Objectif 3 Soutenir la transformation à des fins résidentielles des secteurs industriels enclavés au centre de l'arrondissement et au nord du quartier Saint-Pierre.	3.1 Réaliser une planification détaillée de portée locale du secteur Centre. 3.2 Réaliser une planification détaillée de portée locale du secteur Nord du quartier Saint-Pierre. 3.3 Élaborer les modalités d'encadrement des interventions sur les bâtiments patrimoniaux identifiés à la liste et à la carte du patrimoine bâti de l'arrondissement de Lachine.	Arrondissement Arrondissement Arrondissement

Enjeux	Objectifs	Actions	Partenaires
Enjeu 2 La mise en valeur du secteur à l'ouest de la 32 ^e Avenue.	Objectif 4 Préserver la qualité du stock de logements.	4.1 Mettre en œuvre un programme local d'aide à la rénovation résidentielle spécifique au secteur à l'ouest de la 32 ^e Avenue. 4.2 Informer les propriétaires quant aux divers programmes d'aide financière pour l'amélioration et l'entretien de l'habitat offerts par la Ville, le Gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral.	Arrondissement Arrondissement
	Objectif 5 Améliorer les liens cyclables entre le secteur à l'ouest de la 32 ^e Avenue et les rives du lac Saint-Louis.	5.1 Prolonger le réseau vert de l'arrondissement à l'intérieur du secteur à l'ouest de la 32 ^e Avenue afin d'améliorer les liens avec les rives du lac Saint-Louis et du canal de Lachine.	Arrondissement
Enjeu 3 Le parachèvement du parcours riverain.	Objectif 6 Préserver et mettre en valeur le parcours riverain.	6.1 Acquérir et convertir à des fins publiques certains immeubles de propriété privée localisés en bordure du lac Saint-Louis afin de parachever le parcours riverain. 6.2 Assurer une intégration harmonieuse des projets de construction et de transformation des bâtiments au cadre du parcours riverain, en outre par l'adoption d'un règlement de type Plan d'implantation et d'intégration architecturale. 6.3 Maintenir et améliorer l'image générale du parcours riverain en rehaussant la qualité de l'aménagement du domaine public, tel que mentionné à l'objectif 11 de la partie I du Plan d'urbanisme.	Arrondissement Arrondissement Arrondissement

Enjeux	Objectifs	Actions	Partenaires
Enjeu 4 La requalification du secteur industriel Lachine-Est	Objectif 7 Favoriser la conversion d'une partie du secteur Lachine-Est à des fins mixtes.	7.1 Participer, conjointement avec les intervenants concernés, à l'élaboration de la planification détaillée de portée pan-montréalaise du secteur Lachine-Est. 7.2 Documenter, en collaboration avec les services municipaux concernés, le patrimoine industriel présent dans le secteur Lachine-Est et permettre des interventions éclairées et innovatrices afin que ce patrimoine s'inscrive pleinement dans les projets de réaménagement.	Ville Arrondissement Partenaires privés Ville Arrondissement
	Objectif 8 Redévelopper à des fins d'emplois une partie du secteur industriel Lachine-Est.	8.1 Participer, conjointement avec les intervenants concernés à l'élaboration de la planification détaillée de portée pan-montréalaise du secteur Lachine-Est. 8.2 Appuyer la transformation de la structure économique du secteur industriel Lachine-Est en facilitant le déplacement dans les secteurs propices de l'arrondissement des entreprises génératrices de nuisances et en favorisant l'établissement d'entreprises dynamiques, associées au scénario de développement retenu pour le secteur. 8.3 Documenter, en collaboration avec les services municipaux concernés, le patrimoine industriel présent dans le secteur Lachine-Est et permettre des interventions éclairées et innovatrices afin que ce patrimoine s'inscrive pleinement dans les projets de réaménagement.	Ville Arrondissement Partenaires privés Ville Arrondissement Ville Arrondissement
Enjeu 5 Le réaménagement des grands axes routiers est-ouest.	Objectif 9 Améliorer les déplacements à l'intérieur de l'arrondissement et vers le Centre de Montréal.	9.1 Réaménager, en collaboration avec le ministère des transports du Québec, l'ensemble des accès à l'autoroute 20 depuis le territoire de l'arrondissement afin d'améliorer la fluidité de la circulation et permettre la construction d'une voie supplémentaire. 9.2 Prolonger vers l'est la rue Victoria afin de désenclaver une partie du secteur Lachine-Est et permettre d'améliorer l'accessibilité au quartier Saint-Pierre. 9.3 Porter une attention particulière à la préservation de la qualité de vie des milieux résidentiels dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Victoria. 9.4 Étudier la possibilité d'implanter un corridor de transport collectif assurant un lien rapide au Centre de Montréal le long de la rue Victoria.	Ministère des transports Arrondissement Arrondissement Ville Arrondissement Société de transport de Montréal Arrondissement Société de transport de Montréal
	Objectif 10 Réduire l'impact des nuisances engendrées par la présence de l'autoroute 20.	10.1 Mettre en place, en collaboration avec le ministère des Transports du Québec, des mesures d'atténuation du bruit le long de la façade sud de l'autoroute.	Ministère des transports Arrondissement